

# Rapport annuel 2020





## Sommaire

<b>Mot de la présidente</b>	<b>1</b>
<b>Domaine d'action de la législature 2020-2023</b>	<b>3</b>
<b>Domaines d'action et activités de la CFR en 2020</b>	<b>5</b>
1. Prévention et sensibilisation	5
2. Travaux d'analyse et de recherche sur la discrimination raciale	9
3. Interventions parlementaires et objets politiques	13
4. Communications	16
5. Prises de position et suivi au niveau international	18
<b>Affaires internes de la commission</b>	<b>20</b>

## Mot de la présidente

L'année 2020 a marqué les 25 ans d'existence de la norme pénale contre le racisme. La Commission fédérale contre le racisme a été mise sur pied cette année-là. Pour l'une comme pour l'autre, les anniversaires ne servent pas à commémorer, mais à vérifier le bien-fondé de l'une et de l'autre. Depuis 1995, les tribunaux auront eu à traiter au moins 935 cas de racisme et de discrimination raciale. Dans 63% des cas, il y a eu condamnation. La norme a donc été utilisée.

On appellera peut-être l'année 2020 l'année Covid. La pandémie a entraîné avec elle l'insécurité et la limitation de certaines libertés. Cela ne reste pas sans conséquence sur l'état d'esprit général : l'anxiété augmente, l'esprit de contestation aussi. Les rumeurs les plus diverses circulent sur la Toile, les théories du complot se diffusent un peu partout. Elles visent des groupes de population particulièrement exposés, les Juifs par exemple. Elles provoquent aussi des réactions de rejet à l'égard des populations d'origine asiatique. Les mots peuvent tuer dans de telles circonstances. On l'a constaté aux États-Unis et ailleurs. Il suffit de parler du virus chinois, volontairement et systématiquement pour provoquer la méfiance et même, comme on l'a constaté par la suite, des actes criminels.

Pour la CFR, la problématique des fausses nouvelles et des théories complotistes nécessite d'être analysée en profondeur, raison pour laquelle elle a décidé que le numéro de Tangram 2021 serait consacré à ce thème. Mais il est aussi très important que chacun se sente responsabilisé par rapport à ce phénomène. Les réseaux sociaux et Internet offrent des moyens de propagation rapides et faciles. Il est aisé de partager, sans en mesurer les conséquences, écrits, vidéos et autres illustrations. L'année 2020 a montré avec quelle rapidité peuvent se créer et se développer des climats malsains et discriminants.

Passer en revue l'année 2020, c'est aussi saluer l'extension de l'article 261<sup>bis</sup> du Code pénal suisse à la condamnation du discours de haine, des paroles et des actes discriminants liés à l'orientation sexuelle. Le 9 février 2020, le peuple a montré un net soutien à cette extension. Le résultat a par ailleurs aussi montré que depuis le vote de septembre 1994, le soutien populaire à la norme pénale antiraciste avait augmenté. La liberté d'expression est certes toujours un sujet de débat et de crainte pour les opposants. Mais la façon dont les tribunaux de tous niveaux ont statué jusqu'ici montre que cette liberté est prise en compte et qu'elle ne cède le pas que lorsque la dignité humaine est en jeu.

La CFR assure le monitoring des jugements prononcés dans le cadre de l'application de l'article 261<sup>bis</sup> CP. Elle prendra en compte désormais les cas qui concernent l'orientation sexuelle. Lutter contre le racisme, le discours de haine et la discrimination, c'est aussi cerner ce qui s'est produit pour mieux comprendre comment on peut le prévenir à l'avenir.

*Martine Brunshawig Graf, présidente de la CFR*

## Domaines d'action de la législature 2020-2023

Pour son plan stratégique 2020-2023, la CFR a choisi pour thèmes prioritaires la lutte contre le discours de haine sur Internet et les démarches de prévention auprès des médias et des milieux politiques. Elle mettra par ailleurs un accent particulier sur les actions de sensibilisation qui concernent les jeunes.

La CFR poursuivra aussi, durant la période 2020-2023, l'actualisation du recueil des cas juridiques qui répertorie depuis 1995 les décisions et les jugements des différentes instances judiciaires suisses relatifs à l'article 261<sup>bis</sup> du Code pénal suisse. Ce travail s'inscrit dans la continuité, tout comme les autres activités ordinaires de la CFR énumérées dans le plan stratégique.

Son programme de travail pour les années 2020-2023 poursuit les objectifs suivants :

### **Lutte contre le discours de haine et la discrimination raciale sur Internet et les réseaux sociaux**

Internet et les réseaux sociaux offrent des possibilités de communication très rapides et la liberté d'expression est un principe fondamental de leur fonctionnement. On y trouve donc le meilleur et le pire. La norme pénale contre le racisme peut certes sanctionner les propos qui violent l'article 261<sup>bis</sup> CP mais tous les propos ne relèvent pas de la norme pénale et n'en sont pas moins intolérables. Viennent s'ajouter à cela les fausses nouvelles (*fake news*) et les théories du complot qui prolifèrent en période de pandémie. La CFR prévoit donc les actions suivantes :

- Apprendre aux centres de conseil spécialisés à gérer les discours de haine et la discrimination raciale sur Internet et les réseaux sociaux et nouer des contacts avec d'autres acteurs ;
- Améliorer et faciliter le signalement des publications et propos racistes sur Internet par la population. Les contenus racistes et les discours de haine qui tombent sous le coup de la loi et/ou enfreignent les règles des réseaux sociaux doivent être supprimés le plus rapidement possible. Il convient aussi d'envisager un monitoring ;
- Analyser les liens et les interactions entre les discours de haine et la discrimination raciale sur Internet et d'autres phénomènes, par exemple les théories du complot ou les fausses informations;

- Sensibiliser et informer le grand public et les spécialistes, en veillant à s'adresser spécifiquement aux jeunes et à les impliquer.

### **Prévention dans les domaines de l'école et de la jeunesse**

Pour la CFR, la prévention contre le racisme et la discrimination raciale doit s'adresser de façon prioritaire aux jeunes, et viser notamment les actions suivantes :

- Favoriser la transmission des connaissances relatives au colonialisme, au racisme et à la discrimination raciale dans les écoles ;
- Améliorer la visibilité et la présence de la CFR et renforcer ses liens avec les écoles, y compris professionnelles, et le domaine de l'animation jeunesse.

### **Prévention dans le domaine des médias**

Les médias sont des instruments importants de la formation de l'opinion. Ils bénéficient de tous les droits liés à la liberté de la presse, lesquels s'accompagnent aussi du respect des devoirs qui en découlent. Il est important que les médias soient sensibilisés aux sentiments de rejet ou au renforcement des stéréotypes que peuvent déclencher des titres, des textes et des images. Les pistes d'actions retenues sont les suivantes :

- Rappeler les principes déontologiques des médias dans la manière de traiter les groupes les plus exposés au racisme (titre, texte, images) ;
- Promouvoir un compte-rendu engagé et de qualité sur les minorités et sur le thème du racisme, et donner des exemples ;
- Analyser les aspects déterminants dans l'élaboration d'un compte-rendu critique face au racisme.

### **Prévention dans le domaine politique**

Pour la CFR, il est important que la question du racisme et de sa prévention soient prise en compte dans toute le processus législatif et parlementaire, au niveau cantonal comme au niveau fédéral. Les lignes d'actions suivantes sont prévues pour la législature :

- Prendre en compte la problématique du racisme et de la discrimination dans l'élaboration des lois et ordonnances de la Confédération ;
- Prendre en compte la problématique du racisme et de la discrimination dans l'élaboration des lois et règlements des cantons ;

- Sensibiliser les élus fédéraux à la problématique du racisme et de la discrimination raciale.

### **Information, communication et conseil**

Pour la CFR, l'information, la communication et le conseil constituent des éléments permanents de son activité. Pour la période 2020-2023, elle vise les objectifs suivants :

- Mettre en œuvre le concept de communication de la CFR ; élaborer et mettre en œuvre sa stratégie numérique ;
- Poursuivre le développement du site web de la CFR en se fondant sur le concept de communication et sur la stratégie numérique ;
- Informer les victimes de discrimination raciale et les centres de conseil ;
- Accompagner les cantons (dans le cadre des programmes d'intégration cantonaux) dans leur stratégie de lutte contre la discrimination raciale.

## **Domaines d'action et activités de la CFR en 2020**

### **1. Prévention et sensibilisation**

#### **Discussions d'experts dans le cadre des séances de commission de la CFR**

La commission invite régulièrement des experts lors de ses séances plénières afin d'approfondir des thèmes en lien avec ses activités. Au cours de l'année 2020, son attention s'est portée sur les sujets suivants :

- En janvier, la commission s'est réunie pour deux jours de retraite en Valais, à Sierre. L'occasion de rencontrer des membres de bureaux d'intégration, à savoir : Jacques Rossier, coordinateur cantonal à l'intégration ; Sandrine Rudaz, déléguée à l'intégration de la commune de Sierre, et Muriel Perruchoud, déléguée à l'intégration pour les communes du district de Sierre. Cette rencontre a permis aux membres de la commission, en particulier les membres nouvellement élus, de mieux saisir les enjeux de l'inclusion et de la prévention du racisme dans les programmes d'intégration cantonaux (PIC) et la façon dont, sur le terrain valaisan, la thématique du racisme est défendue.

- En juin, la commission a invité Marion Aeberli et Marcel Heiniger de l'Office fédéral de la statistique (OFS) pour une présentation des résultats de l'enquête 2019 « Vivre ensemble en Suisse » dédiée au mode de vie itinérant et à son acceptation sociale en Suisse. Globalement, les attitudes envers les personnes ayant un mode de vie itinérant sont plus positives que négatives. Elles sont d'autant plus positives que le phénomène est éloigné, notamment d'un point de vue géographique, mais deviennent plus négatives lorsqu'il est supposé que le phénomène touche la vie quotidienne de plus près. La question des connaissances dont dispose la population sur les Yéniches et les Sintés/Manouches a particulièrement été discutée. On constate qu'elle dispose de peu d'informations sur ces deux minorités et qu'elle peine à distinguer les différents groupes et les spécificités de chaque communauté. Cette lacune devrait être comblée pour une meilleure appréciation du mode de vie itinérant.
- En septembre, la prévention dans les domaines de l'école et de la jeunesse, thème prioritaire de la CFR pour 2020-2023, a été au cœur de la séance plénière. L'un des objectifs formulés dans la planification stratégique est de promouvoir l'enseignement de connaissances sur le colonialisme, le racisme et la discrimination raciale dans les écoles. Afin de lancer la discussion sur la manière dont ce vaste sujet peut être enseigné, la CFR a invité Simon Affolter et Vera Sperisen, de la Haute école spécialisée de la Suisse du Nord-Ouest FHNW, pour donner un aperçu des résultats et des approches de la recherche actuelle. Le point de départ de la discussion a été le projet *Doing / undoing difference in civic education* mené par les deux chercheurs.

### **Lutte contre le discours de haine et la discrimination raciale sur Internet et les réseaux sociaux**

Parmi les thèmes prioritaires de la CFR pour 2020-2023 figure en bonne place la lutte contre le discours de haine et la discrimination raciale sur Internet et les réseaux sociaux. En 2020, la CFR a examiné la possibilité d'établir, en coordination avec d'autres acteurs, une fonction de signalement afin de recueillir les annonces de discours de haine sur Internet et les réseaux sociaux. En effet, offices cantonaux d'intégration et autres spécialistes déplorent le fait qu'il n'existe plus de bureau au niveau fédéral où les discours de haine en ligne peuvent être signalés. Le Service national de coordination de la lutte contre la criminalité sur Internet (SCOCI) a supprimé son formulaire de signalement pour de tels incidents en 2019 et aucune relève adéquate n'a encore été créée. Les personnes

souhaitant simplement signaler un discours de haine en ligne sans demander de conseils particuliers ne savent souvent pas vers qui se tourner ni comment procéder.

Dénoncer rapidement et de manière efficace le racisme sur Internet, tel serait l'objectif de cette fonction de signalement. Cette fonction permettrait en outre d'avoir un aperçu du nombre et du type de discours de haine sur Internet et les réseaux sociaux.

La CFR prévoit le lancement d'un projet-pilote pour cette fonction de signalement dans le courant de l'année 2021.

### **Échanges avec le public**

Les possibilités d'échanges et de discussions avec le public ont été fortement troublées par la situation sanitaire en 2020. La Semaine contre le racisme en mars, traditionnellement ponctuée d'événements nombreux et variés dans toute la Suisse, a été fortement impactée : les manifestations prévues dans les différents cantons et communes ont été pour la plupart annulées afin de respecter les consignes sanitaires des autorités.

Pour autant, d'autres événements dédiés à la prévention et à la sensibilisation au racisme ont eu lieu dans le courant de l'année et pour lesquels la CFR a pris part, notamment :

- La responsable de la commission, Alma Wiecken, a participé en février à un atelier de formation intitulé « La religion au travail – Enjeux pour les employés et les employeurs ». Organisé par le Centre Suisse Islam et Société de l'Université de Fribourg, cet atelier a réuni des jeunes musulmans entamant une carrière, des personnes encadrant des jeunes dans les associations musulmanes, mais aussi des responsables d'entreprise et des conseillers de services publics de l'emploi qui travaillent au contact de personnes de confession musulmane. Cet atelier avait pour but de renforcer les connaissances permettant de saisir les mécanismes de la discrimination sur le marché de l'emploi et de comprendre les enjeux liés à la religion pour les employeurs et pour les employés.
- En septembre, la présidente de la CFR, Martine Brunschwig Graf, a pris part à une consultation en ligne organisée par la multinationale Swiss Re et consacrée au racisme sur le lieu de travail. Plusieurs représentants d'institutions analogues à la CFR provenant d'autres pays se sont joints à la discussion. La consultation visait à fournir un panorama général des situations nationales respectives, et à présenter les mesures et outils contre le racisme et la discrimination au travail.

- En octobre, dans le cadre du Salon du livre de Genève, la Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation (CICAD) a organisé une série de tables rondes au cœur de la ville. La présidente de la CFR, Martine Brunschwig Graf, a pris part à la table ronde intitulée « COVID-19 & virus du complot ». L'échange avait pour objectif de s'interroger sur les raisons de l'émergence des théories du complot, l'essor de la désinformation et les dispositifs à privilégier pour combattre le complotisme.
- En décembre, la CFR a collaboré au Calendrier de l'Avent pour le développement durable 2020 – [www.calendrier-de-l-avent.info](http://www.calendrier-de-l-avent.info). Ce calendrier en ligne a pour objectif de présenter diverses facettes du développement durable au travers de différents acteurs des secteurs privé et public et des ONG. La fenêtre du 18 décembre a été consacrée au racisme en Suisse et a donné l'occasion à la CFR et à son partenaire *humanrights.ch* de mettre en évidence le travail du Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme. Une discussion en ligne, animée par Giulia Reimann, collaboratrice scientifique à la CFR, et Gina Vega, responsable du Réseau des centres de conseil pour les victimes de racisme, a donné lieu à des échanges avec les visiteurs de la page.

## 2. Travaux d'analyse et de recherche sur la discrimination raciale

### Analyse de la jurisprudence relative à l'art. 261<sup>bis</sup> du code pénal suisse

Depuis 25 ans, toute discrimination publique envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse est un délit punissable en Suisse. À l'époque, le peuple suisse a voté en faveur de l'inscription du nouvel art. 261<sup>bis</sup> – également connu sous le nom de norme pénale contre le racisme – dans le code pénal. Au printemps 2020, il s'est de nouveau prononcé sur la même disposition et a accepté qu'elle soit étendue à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. La modification est entrée en vigueur le 1er juillet 2020.

Afin de donner un aperçu de la norme pénale contre le racisme avant ladite extension, la CFR a commandé une analyse de la jurisprudence relative à l'art. 261<sup>bis</sup> CP de ces 25 dernières années. L'étude se fonde sur l'ensemble des arrêts et des ordonnances pénales prononcés au titre de l'art. 261<sup>bis</sup> CP par les tribunaux et les autorités de poursuite pénale entre le 1er janvier 1995, date de l'entrée en vigueur de la norme pénale, et le 31 décembre 2019, et que la CFR a publiés sous une forme abrégée et anonyme dans son recueil de cas juridiques.

L'analyse donne un aperçu des statistiques relatives à cette base de données. Elle approfondit aussi certains thèmes que la CFR considère comme particulièrement importants dans le cadre de la jurisprudence sur cette norme pénale, vu l'attention qu'ils ont suscitée ou les changements considérables qu'ils ont connus ces dernières années. Parmi ces thèmes figure en bonne place la tension entre racisme et liberté d'expression. Celle-ci est sous-jacente aux critiques récurrentes adressées à la norme pénale, désignée de façon désobligeante par ses opposants comme une « loi muselière ». L'étude examine également le traitement des notions d'« appartenance raciale » ou « ethnique » par les tribunaux. Pour différentes raisons, ces deux notions posent des difficultés au niveau de l'application et de l'interprétation, qui divergent parfois selon les tribunaux et les autorités de poursuite. L'étude examine en outre l'évolution du racisme sur Internet et sur les réseaux sociaux. Elle montre comment les acteurs se servent des plateformes qui fleurissent sans cesse pour diffuser des propos discriminatoires – souvent de manière anonyme – et à quels problèmes les autorités de poursuite pénale et les tribunaux sont confrontés. Autre sujet d'attention : la négation de génocides, également punissable en vertu de l'art. 261<sup>bis</sup> CP. Enfin, l'étude examine attentivement l'utilisation de symboles racistes et la question de savoir à partir de quel moment celle-ci devient punissable.

L'étude, réalisée par la juriste Vera Leimgruber, est parue en janvier 2021.

## **Avis de droit sur la protection juridique des minorités itinérantes et de leurs organisations**

Dans le cadre de son mandat, la CFR offre la possibilité de commander un avis de droit dans les limites de ses possibilités financières. Tout particulier ou toute organisation souhaitant clarifier une question par un avis de droit peut en faire la demande auprès de la CFR. L'avis de droit doit porter sur un thème global, clarifier une question juridique de portée générale et abstraite. La CFR ne peut pas commander d'avis de droit portant sur un cas spécifique.

En 2020, la Radgenossenschaft der Landstrasse, l'organisation faïtière des Yéniches et des Sintés/Manouches en Suisse, a déposé une demande pour obtenir un avis juridique.

La requête de la Radgenossenschaft a été déclenchée suite au refus, en mai 2020, du Conseil communal de Thal (SG), d'aménager une aire de transit aux minorités itinérantes sans justification factuelle, alors même que la Confédération avait proposé que ce terrain soit mis à leur disposition. Un recours déposé par la Radgenossenschaft auprès du Service cantonal des constructions contre la décision de la commune de Thal, n'a pas été retenu car la Radgenossenschaft n'avait pas le statut de partie et n'était, en conséquence, pas autorisée à faire recours. La *Radgenossenschaft* a fait appel auprès du tribunal administratif cantonal qui a partiellement admis leur recours. La *Radgenossenschaft* va recourir auprès Tribunal fédéral.

Au cours de cette procédure, des questions juridiques générales et abstraites ont été soulevées ; l'avis de droit vise à clarifier la protection juridique à laquelle les minorités itinérantes ainsi que leurs organisations ont droit et les stratégies qui peuvent être utilisées pour promouvoir cette protection. Les questions à éclaircir sont les suivantes : quelles sont les voies de droit et les possibilités de recours pour les personnes concernées lorsque la création d'aires de transit prévues par les cantons est refusée par des décisions communales ? Dans quelle mesure les organisations représentant les intérêts des minorités ont-elles le droit de déposer un recours ?

Les conclusions de cet avis de droit seront publiées dans le courant du premier trimestre 2021.

### **Analyse des décisions de justice en 2020 concernant la discrimination raciale**

Depuis 1995, la CFR recense et publie toutes les décisions de justice suisses et internationales ayant trait à la discrimination raciale. À ce jour, elle a déjà recensé près de 970 cas et jugements. Le recueil publié sur le site Internet de la CFR permet au grand public et aux spécialistes intéressés de se faire une idée de l'état de la jurisprudence concernant la discrimination raciale au sens de l'art. 261<sup>bis</sup> CP et de la jurisprudence

internationale dans le même domaine. Il permet également de chercher et de consulter des décisions et des cas particuliers.

En 2020, le Service de renseignement de la Confédération a transmis à la CFR 37 décisions de justice concernant l'art. 261<sup>bis</sup> CP, dont 24 ont abouti à une condamnation ou à une ordonnance pénale. La CFR répertorie différentes données relatives à ces décisions, en particulier les groupes auxquels appartiennent les personnes à l'encontre desquelles les actes racistes présumés ont été commis et le contexte de ces actes. En 2020, les communautés les plus touchées ont été les personnes noires (10 décisions) ainsi que les personnes de confession juive (9 décisions). La CFR note que la majorité des infractions présumées a été commises sur Internet et les médias sociaux (ensemble, 21 décisions), mais aussi dans les lieux publics (10 décisions).

Notons que ces indications constituent un instantané, puisque la CFR reçoit en continu des décisions concernant l'année sous revue, et ce même des années plus tard.

### **Analyse du travail de conseil**

Le Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme, coordonné par *humanrights.ch* et la CFR, a publié son treizième rapport d'analyse suprarégionale des cas de discrimination raciale recensés en Suisse en 2020.

Les 23 centres de conseil membres du réseau sont des acteurs importants de la lutte contre le racisme. Ils fournissent des renseignements, des conseils psychosociaux et juridiques aux personnes concernées et interviennent souvent comme médiateurs. Grâce à cette vaste gamme de prestations, les centres de conseil non seulement dispensent aux victimes un accompagnement et des conseils indispensables, mais jouent aussi un rôle déterminant dans le recensement des incidents racistes en Suisse.

En 2020, les membres du réseau ont enregistré 706 cas. La partie principale du présent rapport est consacrée aux 572 cas pour lesquels les centres ont dispensé des conseils à proprement parler et qui, selon leur appréciation, relevaient effectivement de la discrimination raciale ou pour lesquels la motivation raciste ne pouvait être totalement exclue. Ce nombre ne peut être comparé à celui des années précédentes, car la structure du système de saisie dans la base de données a été révisée en 2020 pour permettre un enregistrement et une évaluation plus clairs et plus complets des cas.

Une proportion importante des cas de discrimination raciale se sont produits sur le lieu de travail et le voisinage/quartier. Les autres domaines fortement touchés sont l'administration et l'espace public. Le motif le plus courant est la xénophobie suivie du racisme anti-Noirs. Suivent l'hostilité à l'égard des personnes musulmanes, des personnes originaires des Balkans et le racisme anti-Arabs.

Avec son analyse des incidents, ce rapport constitue un complément à la chronologie des actes racistes en Suisse de la Fondation contre le racisme et l'antisémitisme (GRA) ainsi qu'aux rapports sur l'antisémitisme de la Fédération suisse des communautés israélites (FSCI) et de la Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation (CICAD) en Suisse romande. Le Service de lutte contre le racisme (SLR) utilise lui aussi ces sources, parmi d'autres, pour publier tous les deux ans un rapport global intitulé *Discrimination raciale en Suisse*.

### 3. Interventions parlementaires et objets politiques

Le site Internet de la CFR – [www.ekr.admin.ch/f](http://www.ekr.admin.ch/f) – recense de façon régulière les interventions parlementaires déposées et traitées sur le plan fédéral, ayant un lien avec le racisme et la discrimination raciale.

#### Aperçu des événements et interventions politiques marquants en 2020 :

- **L'article 261<sup>bis</sup> CP s'applique désormais aux actes de discrimination et d'incitation à la haine en raison de l'orientation sexuelle**

Le 9 février 2020, les citoyens ont accepté l'extension de l'application de l'article 261<sup>bis</sup> du Code pénal aux discriminations fondées sur l'orientation sexuelle. Ainsi, 63,1% des votants ont à la fois confirmé le bien-fondé de la norme pénale antiraciste et reconnu la nécessité de protéger par le même biais les victimes de propos et d'actes relevant de l'orientation sexuelle. Il s'agissait d'une lacune légale qu'il était indispensable de combler. La CFR apportera son concours à cette mise en œuvre en incluant cette thématique dans le monitoring des cas juridiques qu'elle tient depuis 1995.

- **Motion 20.3742 « Création de mécanismes de plainte informels pour les victimes de profilage racial ou ethnique et extension du mandat du Service de lutte contre le racisme ? »**

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20203742>

La motion demande la création de mécanismes de plainte informels pour les victimes de profilage racial, des formations adéquates pour le personnel de sécurité fédéral et cantonal et un monitoring national par le biais d'Internet. Le Conseil fédéral recommande le rejet de la motion pour des raisons fédéralistes notamment. Dans le cadre de son étude sur le racisme anti-Noirs publié en 2017, la CFR recommande d'instituer des autorités de conciliation indépendantes pour les procédures engagées dans les cas de violence policière ou de profilage racial. Cette motion doit encore être traitée par le parlement.

- **Interpellation 20.3755 « Racisme. Le Conseil fédéral doit enfin envoyer un signal contre le racisme historique, implicite et sous-jacent en Suisse »**

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20203755>

L'interpellation demande au Conseil fédéral de débaptiser l'Agassizhorn, nom donné à l'époque en l'honneur du scientifique Louis Agassiz qui était aussi un théoricien du

racisme. Le Conseil fédéral reconnaît la problématique soulevée, estime qu'une telle démarche devrait, pour pouvoir être conduite, bénéficier d'un soutien démocratique. Pour la CFR, la question des monuments et autres lieux symboliques portant le nom de personnalités dont on connaît le passé raciste doit être l'occasion de débats en profondeur et de démarches pédagogiques. Faire disparaître les symboles ne fera pas disparaître le problème.

- **Postulat 20.3799 « Améliorer les bases légales en vue de prévenir le profilage racial et ethnique »**

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20203799>

Le postulat demande de renforcer la loi pénale et la loi sur les étrangers et l'intégration pour lutter contre le profilage racial. Le Conseil fédéral recommande le rejet du postulat estimant que les autorités compétentes, fédérales, cantonales et communales, disposent de la marge de manœuvre nécessaire pour agir dans ce domaine. Ce postulat doit encore être traité par le parlement.

- **Interpellation 20.3686 « Rapport sur l'antisémitisme 2019 et coronavirus. Outils de lutte contre les théories conspirationnistes d'extrême droite sur Internet »**

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20203686>

Cette interpellation demande la mise en place d'un système national permettant le monitoring et la détection des théories complotistes d'extrême droite. Le Conseil fédéral relève qu'il existe actuellement diverses possibilités d'annonce de tels actes. La CFR prévoit de faciliter dans le futur les démarches d'annonce concernant les discours racistes et le discours de haine sur Internet. Par ailleurs, la problématique des théories complotistes fera l'objet du Tangram 2021.

- **Motion 20.4209 « Interdire le voile aux guichets de l'administration fédérale et des entreprises majoritairement détenues par la Confédération »**

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20204209>

Cette motion demande au Conseil fédéral de légiférer pour interdire le voile et le foulard islamique aux guichets de l'administration fédérale et des entreprises détenues majoritairement par la Confédération. Dans sa réponse, le Conseil fédéral « respecte la liberté de croyance de ses collaborateurs. Il souligne toutefois que le port de signes d'appartenance religieuse peut faire l'objet de restrictions liées à la fonction, ce qui est indiqué par exemple lorsqu'il entraîne des difficultés dans le processus de travail ou

des problèmes de sécurité pour les personnes tenues de porter l'uniforme. » Cette motion doit encore être traitée par le parlement.

- **Question 20.5522 : Gitans. Les cantons sont-ils obligés de subir leurs incivilités ?**

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20205522>

L'auteur de la question demande quelles bases légales peuvent contraindre les cantons à mettre à disposition des minorités itinérantes des places d'accueil et quelles sanctions sont possibles pour les cantons récalcitrants. Le Conseil fédéral rappelle dans sa réponse que le Tribunal fédéral, son arrêt du 28 mars 2003, a explicitement reconnu le droit des minorités itinérantes à disposer d'aires d'accueil appropriées (1A.205/2002). Le CF relève que la mise à dispositions de telles aires doit être intégrée dans les plans directeurs cantonaux. Pour sa part, la CFR a commandé un avis de droit au Dr. h.c. Heinz Aemisegger avec la collaboration du Prof. Dr. iur. Arnold Marti concernant la protection juridique liée aux droits des personnes ayant un mode de vie itinérant à disposer d'aires de stationnement en Suisse. Cet avis sera rendu public en 2021 et devrait apporter des clarifications sur le plan juridique. Cf point 2.

## 4. Communications

### Communiqués de presse de la CFR

Au cours de l'année sous revue, la CFR a publié deux communiqués de presse.

- **La Suisse doit renforcer sa législation pour lutter plus efficacement contre le racisme**

À l'occasion de la publication de son nouveau numéro *Tangram*, la CFR a rappelé que le racisme reste une réalité dans le quotidien de nombreuses personnes. Depuis longtemps, la CFR et d'autres acteurs de la société rappellent que de nouvelles dispositions légales sont nécessaires pour renforcer la lutte contre le racisme au quotidien. Les lacunes en la matière ont une double conséquence : affaiblir l'ensemble des mesures de lutte contre le racisme et déposséder l'arsenal juridique de son effet dissuasif et préventif. À la lumière des débats et réflexions menés par la société civile et dans ce *Tangram*, la CFR plaide pour un renforcement des dispositions civiles contre la discrimination raciale.

- **Rapport 2019 sur les incidents racistes recensés par les centres de conseil**

La CFR élabore chaque année, en étroite collaboration avec l'ONG *humanrights.ch*, un aperçu des tendances et de la situation en matière de racisme, fondé sur la pratique des centres de conseil. La plupart des incidents racistes recensés par les centres de conseil en 2019 sont survenus dans l'espace public et sur le lieu de travail, le plus souvent sous la forme d'inégalités de traitement ou d'insultes. Pour ce qui est des motifs de discrimination, la xénophobie vient en tête, suivie par le racisme anti-Noirs et l'hostilité à l'égard des personnes musulmanes. Le rapport révèle aussi une augmentation des incidents relevant de l'extrémisme de droite.

### Activités médiatiques de la CFR

Durant l'année sous revue, la présidence et le secrétariat de la CFR ont répondu à plus de 60 demandes spontanées des médias. Les requêtes portaient en partie sur des situations de racisme au quotidien ou sur des propos publiés sur des réseaux sociaux. Dans de tels cas, les représentants des médias demandent une appréciation juridique de l'application de la norme pénale antiraciste.

Deux faits d'actualité en particulier ont poussé les médias à connaître la position de la CFR à leur sujet : le premier a concerné la votation du 9 février relative à l'extension de la norme pénale antiraciste à l'homophobie. Ce thème a généré des discussions

intéressantes avec les journalistes et permis de comprendre quels éléments de la norme pénale antiraciste étaient mal compris. Le second événement a été la mort de George Floyd en mai, qui a soulevé de nombreuses questions sur le rapport que la Suisse entretient avec le racisme. Les médias ont abordé à cette occasion les violences policières et les discriminations à l'égard des Noirs, la légitimité de certaines statues et autres mémoriaux dans l'espace public, ou encore l'héritage du passé colonial suisse.

## **TANGRAM**

### ***TANGRAM 45 - Le racisme en 2020***

La lutte contre le racisme a rencontré, en 2020, une résonance planétaire. La mort de l'Afro-Américain George Floyd, le 25 mai, étouffé à Minneapolis sous le genou d'un policier blanc, a suscité une vague d'indignation dans de nombreux pays, dont la Suisse. Débats et réflexions ont été lancés par la société civile et les médias sur le rapport qu'entretient notre pays avec le racisme. Le nouveau numéro de la revue Tangram, fraîchement relooké, a cherché à cerner le racisme en 2020 : comment définir et appréhender le racisme aujourd'hui ? Sous quelles formes s'exprime-t-il en Suisse ? Existe-t-il un racisme institutionnel dans notre pays ? Qu'est-ce qui a changé avec la mort de George Floyd ? Comment repenser l'antiracisme ?

Aux préoccupations exprimées dans la revue Tangram par les divers contributeurs invités font écho plusieurs mesures que la CFR réclame depuis longtemps, notamment une meilleure compréhension de l'implication et du rôle de la Suisse dans l'histoire du colonialisme ou une plus grande attention au phénomène spécifique du racisme à l'égard des Noirs. Ce nouveau numéro montre également que le racisme reste une réalité dans le quotidien de nombreuses personnes et qu'un renforcement de l'arsenal juridique suisse constituerait une réponse adéquate.

## **5. Prises de position et suivi au niveau international**

### **Rapport de la CFR remis au CERD**

En novembre 2018, la Suisse a soumis ses dixième, onzième et douzième rapports périodiques au Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD). Ce rapport expose les mesures adoptées par la Suisse pour combattre la discrimination raciale. Le CERD a également reçu un rapport indépendant de la part de la CFR le 27 mars 2020 dans lequel la commission, conformément à son mandat, a présenté son évaluation de la situation politique, sociétale et juridique.

Dans son rapport, la CFR a reconnu les progrès réalisés depuis les derniers rapports tout en relevant certaines lacunes, notamment en matière de protection juridique contre la discrimination, dans le domaine du droit civil en particulier. La CFR a également relevé les constats suivants : la pratique du profilage racial au sein de la police, même si les efforts pour former les membres des forces de l'ordre et du système pénal se sont intensifiés ; la persistance des inégalités de traitement et des stéréotypes qui caractérisent toujours la situation des minorités itinérantes, des Yéniches et des Roms ; la situation difficile des demandeurs d'asile, parfois soumis à des restrictions injustifiées de leurs droits fondamentaux ; les déclarations stigmatisantes et les erreurs de jugement au détriment de groupes minoritaires régulièrement entendues dans l'arène politique.

La Convention internationale de 1965 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale codifie l'interdiction de la discrimination raciale et prévoit un certain nombre d'obligations pour la combattre et la prévenir. La Suisse y a adhéré le 29 novembre 1994 après avoir inscrit dans sa législation la possibilité de poursuivre en justice les auteurs d'actes racistes (art. 261<sup>bis</sup> CP). En vertu de l'art. 9 de la convention, la Suisse est tenue de soumettre à l'organe de surveillance, à savoir le Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale, des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la convention.

La date de l'examen de la situation en Suisse par le CERD est prévue au printemps 2021.

### **Prise de position de la CFR suite au 6e rapport sur la Suisse de l'ECRI**

Le 19 mars 2020, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) a publié son sixième rapport national sur la politique de la Suisse en matière de lutte contre le racisme. Le rapport a émis quinze recommandations à l'attention des autorités et portant sur divers problèmes existant en Suisse. Suite à ce rapport, la CFR a rédigé une prise de position reprenant les principaux points et recommandations de l'ECRI. Cet avis

se concentre sur les recommandations qui concernent particulièrement le domaine d'activité de la CFR.

Dans son rapport, l'ECRI constate notamment que la Suisse ne dispose toujours pas d'un arsenal juridique complet pour lutter contre la discrimination raciale. La CFR partage ce constat : Les lacunes dans le droit civil et administratif ont de sérieuses conséquences dans des domaines importants de la vie, tels que le logement ou le travail. Les victimes de discrimination raciale sont mal protégées, surtout lorsqu'il s'agit de discrimination dans le domaine privé. En l'absence d'un cadre juridique clair en dehors du droit pénal qui couvre la discrimination raciale, il reste difficile voire impossible d'engager des actions en justice contre la discrimination. La CFR estime, tout comme l'ECRI, qu'il est nécessaire d'agir dans ce domaine.

L'ECRI recommande aussi à la Suisse de renforcer les centres de consultation et de conseil pour les victimes de racisme dont le financement est trop restreint. Si elle se félicite de la création de tels services sur l'ensemble du territoire suisse, elle déplore que ces centres soient soumis à des contraintes financières et à un manque de personnel. Pour sa part, la CFR estime que ces centres de conseil constituent un élément stratégique important dans la lutte contre le racisme et qu'il est essentiel que les autorités politiques leur octroient des moyens adéquats.

L'ECRI regrette que, dans les écoles, les questions de racisme ne soient pas expressément mentionnées et traitées dans les sujets relatifs aux droits humains. Autre point mis en évidence par l'ECRI et tout aussi important pour la CFR : l'école n'étant pas exempte d'incidents discriminatoires, elle devrait elle-même élaborer des politiques et des mesures pour traiter efficacement les actes discriminatoires dans des lignes directrices à l'intention des élèves, des enseignants et des parents. La CFR entend mener un dialogue constructif avec les responsables des institutions scolaires afin de les sensibiliser à cette question.

## Affaires internes de la commission

### Membres

En 2020, la CFR comptait les quinze membres suivants :

### Présidente

Martine Brunschwig Graf, économiste, experte en affaires politiques

### Vice-présidentes

Maya Hertig, Professeure en droit public

Nora Refaeil, avocate, médiatrice, formatrice

### Experts et représentants d'organisations et d'associations

Elisabeth Ambühl-Christen, représentante de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)

Wolfgang Bürgstein, secrétaire général de la Commission nationale suisse Justice et Paix

Fredy Fässler, représentant de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP)

Hilmi Gashi, responsable du groupe d'intérêt Migration au syndicat Unia

Stefan Heinichen, Directeur de programme de la Fondation Rroma, Animateur de jeunesse

Ruedi Horber, représentant de l'Union suisse des arts et métiers (USAM)

Jonathan Kreutner, secrétaire général de la Fédération suisse des communautés israélites (FSCI)

Rifa'at Lenzin, présidente de la Communauté de travail interreligieuse en Suisse IRAS COTIS

Florence Michel, experte pour les questions relatives aux médias

Venanz Nobel, Vice-président de l'association *Schäfft qwant*, Directeur de *Cooperation Jenische Kultur*

Nenad Stojanović, politologue, Professeur assistant FNS de sciences politiques

Celeste C. Ugochukwu, membre du Conseil de la diaspora africaine de Suisse, conseiller juridique

### Secrétariat

Alma Wiecken, responsable du secrétariat de la CFR, juriste (80 %)

Sylvie Jacquat, collaboratrice scientifique Communication (60 %)

Giulia Reimann, collaboratrice scientifique (depuis septembre 2020, 80 %)

Iwan Schädeli, assistant (60 %)

**Les stagiaires et apprentis suivants ont complété l'équipe en 2020 :**

Marine Merenda, juriste stagiaire (jusqu'en avril 2020, 80 %)

Sutharshan Varatharaju, juriste stagiaire (depuis mai 2020, 80 %)

Maria Rupp, apprentie employée de commerce (depuis août 2020, 80 %)

Pascal Pajic, Nikola Stosic (civilistes, 100 %)

**Nombre de séances plénières et de séances de la présidence en 2020**

En 2020, la CFR a organisé quatre séances plénières, dont une retraite de deux jours ainsi qu'une consultation électronique. Les membres de la présidence se sont rencontrés à six reprises en séances présentielles ou à distance.

**Budget 2020 de la CFR**

Le crédit ordinaire de la CFR s'est élevé à 189 600 francs.







**Herausgeber / Édition / Editore**

Eidgenössische Kommission gegen Rassismus EKR/Commission fédérale contre le racisme CFR/Commissione federale contro il razzismo CFR  
Sekretariat der EKR/Secrétariat de la CFR/Segreteria della CFR

GS-EDI/SG-DFI/SG-DFI

Inselgasse 1, 3003 Bern/Berne/Berna

Tel. +41 58 464 12 93

ekr-cfr@gs-edi.admin.ch

www.ekr.admin.ch

**Redaktion und Koordination / Rédaction et coordination / Redazione e coordinamento**

Sylvie Jacquat

**Redaktion / Rédaction / Redazione**

Martine Brunschwig Graf

Sylvie Jacquat

**Übersetzungen / Traductions / Traduzioni**

Service linguistique francophone SG-DFI

Servizio linguistico italiano SG-DFI

Deutscher Spachdienst GS-EDI

**Grafische Gestaltung Umschlag / Conception graphique couverture / Concezione grafica copertina**

Monica Kummer Color Communications